

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 27-09-2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Karine GAZEAU, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Romain TESSIER, Joseph BERNARD

Absents ou excusés : Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON, Frank RABILLE

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 25 septembre 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

64- 2023 : Approbation de la convention d'occupation du domaine privé consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Poiroux a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette. Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine privé afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine privé avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Si aucune concurrence ne s'est manifestée d'ici le 03 novembre 2023, (l'affichage du projet ayant eu lieu le 02 octobre 2023), la commune est autorisée à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine privé est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine privé est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine privé afférente.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine privé constitutive de droits réels, si aucune concurrence ne s'est manifestée jusqu'au 03 novembre 2023, après 1 mois d'affichage du projet dans la commune (l'affichage ayant eu lieu le 02 octobre 2023).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé constitutive de droits réels à compter du 03 novembre 2023.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

65-2023 CLOTURE DU BUDGET MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service « contrôle des budgets » de la préfecture de la Vendée nous a alerté quant à la création du budget annexe « Maison d'Assistants Maternels ». Il rappelle que les locaux seront construits par la commune et loués à une association.

En M14, ce service n'étant pas assujéti à la TVA, il n'est pas possible de créer ce budget annexe à moins d'y créer une régie à autonomie financière, ce qui n'est pas retenu.

Il informe le Conseil Municipal que ce budget n'a pas fonctionné, et qu'il n'a donc pas de résultat.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir clôturer le budget MAM (Maison d'Assistants Maternels) ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la clôture du Budget 'Maison d'Assistants Maternels » (MAM) créé en mars 2023

66-2023 REPRISE DES CREDITS OUVERTS PAR DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé par délibération précédente, du même jour, de clôturer le Budget 'Maison d'Assistants Maternels » (MAM). Il propose de réintégrer une partie des crédits ouverts du budget MAM au budget principal de la commune par la décision modificative n°1 suivante :

En Dépenses :

2315 : Installations :	+ 460 000.00 €
	+ 460 000.00 €

En Recettes :

- 1311 : Subv CAF :	+ 166 800.00 €
- 1323 : Subv Dépt :	+ 20 000.00 €
- 1341 ; Subv DETR :	+ 90 000.00 €
- 1641 : emprunts :	+ 183 200.00 €
	+ 460 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative suivante qui réintègre des crédits ouverts au budget principal :

En Dépenses :

2315 : Installations : + 460 000.00 €
+ 460 000.00 €

En Recettes :

- 1311 : Subv CAF : + 166 800.00 €
- 1323 : Subv Dépt : + 20 000.00 €
- 1341 ; Subv DETR : + 90 000.00 €
- 1641 : emprunts : + 183 200.00 €
+ 460 000.00 €

67-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA CREATION D'UNE MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Vu la délibération n° 78bis/2022,

Vu la délibération n° 37/2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et indique que la CAF de la Vendée peut subventionner ce projet.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux :	350 000.00 €	DETR :	90 000.00 €
Honoraires :	31 850.00 €	CAF :	166 800.00 €
Assainissement :	16 000.00 €	DEPARTEMENT :	20 000.00 €
Voirie :	30 000.00 €	Emprunt/autofinancement :	161 050.00 €
SPS, Access. Etude sol ... :	10 000.00 €		
TOTAL :	437 850.00 €	TOTAL :	437 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement suivant,
- autorise Mr le Maire a déposer une demande de subvention de 166 800 € auprès de la CAF de la Vendée ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Néant

Affaires diverses : Néant

Fin de séance à 19 h 30.

Date du prochain conseil municipal le 06 novembre à 20 h 00.